

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DU JEU : LES HUILES VEGETALES</p>

Art. 1 : ORGANISATION

L'Organisation Nationale Interprofessionnelle des Graines et Fruits Oléagineux (ONIDOL), 11, rue de Monceau, CS 60003, 75378 PARIS CEDEX 08, ci-après dénommée "société organisatrice", organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat le 19 juin 2013.

Art. 2 : ACCES

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, quelle que soit sa nationalité. Les participants accèdent au jeu en se rendant place Saint-Marc à Rouen, le 19 juin 2013, entre 10h et 19h.

Art. 3 : PRINCIPE DU JEU

Les participants présents place Saint-Marc à Rouen doivent réaliser en binôme et grâce à la technologie de la Kinect - technologie qui permet de reconnaître les mouvements du joueur grâce à une caméra - , une recette de cuisine imposée ;

Le candidat gagnant et celui qui réalise le meilleur score.

Les candidats sont filmés en direct et la manifestation est retransmise sur un écran géant.

Art. 4 : MODALITES D'INSCRIPTION

Le jeu est ouvert à toute personne qui se présente place Saint-Marc à Rouen, le 19 juin 2013. Néanmoins, chaque participant devra signer une décharge justifiant de sa majorité et de son accord pour la diffusion de sa vidéo sur le site internet leshuilesvegetales.fr et les réseaux sociaux associés : « les huiles végétales » et #leshuilesvegetales.

Les mineurs pourront jouer mais leur vidéo ne sera pas partagée sauf, s'ils le souhaitent, sur leur compte personnel facebook.

Art. 5 : DOTATIONS

Chaque participant se verra remettre un lot :

Les gagnants des battles recevront un tablier d'une valeur de 5,85 euros HT

Les perdant recevront une manique d'une valeur de 1,15 euros HT

La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation. Les lots ne peuvent faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

La société organisatrice se réserve le droit de substituer, à tout moment, au prix proposé, un prix d'une valeur équivalente ou de caractéristiques proches, sans que cela puisse donner lieu à un quelconque dédommagement ou indemnité d'aucune sorte.

Les lots seront remis en main propre à la fin du jeu.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des ruptures de stock le jour de l'événement.

Art 6 : PUBLICITE

La société organisatrice se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, les vidéos des joueurs qui ont signé la décharge et qui autorisent la diffusion de leur vidéo.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs inscrits au jeu disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à la société organisatrice.

Art 8 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée au titre des lots qu'elle attribue aux gagnants du jeu, qu'il s'agisse de la qualité des lots par rapport à celle annoncée ou attendue par les participants au jeu, ou des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir les participants du fait des lots, que ces dommages leur soient directement ou indirectement imputables.

Art 9 : DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de la société organisatrice sur toute contestation qui

pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Le règlement est déposé auprès de la SCP Sébastien LENOIR & François TOSTAIN, huissiers de justice associés, 33, rue de Ruat à Bordeaux (33000)

Le règlement complet du jeu est disponible sur site.

Le règlement complet du jeu peut être obtenu, gratuitement, par toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse de l'association organisatrice. Le timbre utilisé pour la demande de règlement sera remboursé sur la base du tarif "lettre" lent en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande de règlement, dans la limite d'une demande par participant (même nom, même adresse) et d'un timbre par enveloppe pour toute la durée du jeu. Pour cela, le participant devra joindre à sa demande une photocopie de sa pièce d'identité accompagnée d'une attestation bancaire précisant l'intégralité de ses coordonnées bancaires.

Art. 10 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La société organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement sous un préavis de cinq jours calendaires.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un dépôt d'avenant auprès de la SCP Sébastien LENOIR & François TOSTAIN, huissiers de justice associés, 33, rue de Ruat à Bordeaux (33000) et d'une publication en ligne. Le participant sera réputé l'avoir accepté, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification, du simple fait de sa participation au jeu.

Art. 11 : EXCLUSION

La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout joueur n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

La société organisatrice s'autorise également le droit de supprimer tout bulletin de participation présentant des erreurs manifestes quant à l'identité du joueur. Cette suppression peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 12 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Art. 13 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société organisatrice dont les décisions seront sans appel.

La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du jeu.
